

La Bourse expliquée aux directeurs des chambres de commerce et d'industrie

La Bourse d'Alger a annoncé mercredi sur son site internet qu'elle vient de clôturer les trois journées de formations qui étaient programmées du 15 au 17 mai sur le fonctionnement du marché boursier.

La formation a eu lieu au profit des directeurs des Chambres de commerce et d'industrie au niveau du siège de la Bourse. Cette formation entre dans le cadre de la vulgarisation de la culture boursière auprès des opérateurs économiques. Une convention de partenariat a d'ailleurs été signée en avril dernier entre la Bourse d'Alger et la Chambre algérienne de commerce et d'industrie (CACI).

Plusieurs axes ont été fixés notamment la formation, l'échange d'information et d'événements. Yazid Benmouhoub, directeur général de la Société de gestion de la bourse des valeurs (SGBV), a déclaré à des médias qu'il est confiant dans l'essor prochain de la Bourse d'Alger.

Depuis 2012, la cote officielle de la Bourse d'Alger a été restructurée en vue de permettre aux PME de pouvoir lever des fonds sur le marché boursier. Désormais, le marché des titres de capital est scindé en deux. Un marché principal, dédié aux grandes entreprises, dont le capital dépasse les 500 000 000 DA et un second, appelé marché PME, est exclusivement dédié aux sociétés SPA, dont le capital est inférieur à 500 000 000 DA.

Le marché obligataire demeure inchangé, avec deux marchés, l'un pour les corporate et l'autre pour les Obligations assimilées du Trésor (OAT). Les conditions d'admission et d'accès au marché PME se caractérisent par un assouplissement des conditions d'éligibilité. Ainsi la PME doit avoir le statut de Société par actions (SPA) et doit désigner, pour une période de cinq ans un conseiller accompagnateur dénommé promoteur en Bourse.

Il faut aussi ouvrir son capital social à un niveau minimum de 10 % au plus tard le jour de l'introduction et diffuser dans le public ses titres de capital et les répartir auprès d'un nombre minimum de cinquante actionnaires ou trois investisseurs institutionnels, au plus tard le jour de l'introduction.

L'entreprise doit publier les états financiers certifiés des deux derniers exercices, sauf dérogation de l'autorité de marché qu'est la COSOB. Les conditions de bénéfices et de capital minimum ne sont pas exigées pour la société qui demande l'admission sur le marché PME.

D'un autre côté, l'État émet déjà des obligations à travers la Bourse. Les obligations assimilées du Trésor sont destinées uniquement aux institutionnels pour financer le déficit budgétaire et elles tournaient au début de l'année autour de 400 milliards de dinars d'encours. Pour les sociétés cotées, le marché boursier est totalement exonéré d'impôt et ceci s'applique aux personnes physiques et morales.

Aujourd'hui, les cinq entreprises cotées ont une capitalisation de plus de 15 milliards de dinars. En plus, le DG de la Bourse avait fondé de nombreux espoirs sur l'arrivée de la filiale du groupe cimentier GICA qui a échoué et il n'y a eu que Biopharm qui a réussi son test. Si les deux avaient abouti, la capitalisation de la Bourse d'Alger aurait été de 900 millions de dollars. La Bourse avait réussi auparavant la cotation de NCA Rouiba qui a reçu une demande de 106% par rapport à l'offre.